

Entre nous pas de frontières

Dans le domaine de la migration, les pratiques des autorités cantonales, variant considérablement, rendent difficile l'exercice de résistance politique sur un niveau national. Les conditions d'hébergement des requérant·e·s d'asile, la considération donnée aux sans-papiers, le racial profiling ou encore la gestion de l'aide d'urgence, par exemple, font émerger des mouvements de protestation locaux qui agissent sur des thématiques spécifiques. A la manifestation «Entre nous pas de frontières», unissons-nous pour mettre en lumière les points communs entre nos différentes luttes qui contestent les mêmes logiques xénophobes!

C'est une idéologie violente, qui se nomme racisme, qui amène à penser que naïtre quelque part donne des droits particuliers sur celles et ceux qui sont nées ailleurs, et sur leurs descendant·e·s. Et cette idéologie est structurelle: elle prend racine au sein même de la Constitution et des lois qui en découlent, comme par exemple la loi sur les étrangers qui légitime l'incarcération en masse des personnes n'étant pas de nationalité suisse. Le racisme est aussi systématique dans les institutions policières; ce n'est certainement pas un hasard si les cinq personnes mortes durant des interventions policières depuis novembre 2016 ne sont pas blanches. Le racisme s'enracine, se diffuse et se renouvelle dans l'espace public, où les affiches de l'UDC ne cessent de produire des imaginaires humiliants pour, par exemple, les personnes afro-descendantes ou musulmanes. Et finalement, c'est aussi dans les cours d'Histoire que le mythe de la «neutralité suisse» est maintenu, notamment par l'omission des fortes implications des milieux financiers suisses dans le commerce des esclaves et dans l'Apartheid.

Les actualités qui nous amènent à la capitale sont nombreuses: un bilan de 30000 renvois dix ans après la signature des accords Dublin, la révision de la loi sur l'asile qui, à travers la création des centres fédéraux, s'enfonce toujours plus dans un totalitarisme administratif et produit l'aliénation des personnes venant chercher la protection en Suisse, le SEM qui renvoie, de force, et vers des destinations déraisonnables, des personnes qui ont risqué leur vie pour venir ici.

Pendant ces quelques mois où j'ai pu suivre ici – en tant que secrétaire générale remplaçante de Sosf – les mouvements contre le racisme et la xénophobie en Suisse d'une perspective beaucoup plus générale, j'ai été impressionnée par la créativité des moyens de lutte, de la réactivité face à l'actualité et des nombreuses actions de solidarité s'organisant partout. Si nous sommes face à des institutions puissantes et que nous perdons aussi parfois l'espoir de pouvoir changer les choses, il est primordial de de se constituer en tant que mouvement et de se rappeler que nous sommes des milliers à agir sur toutes les échelles pour une Suisse sans discriminations! Prochain rendez-vous le 16 juin, à 14h à la Schützenmatte à Berne!

(Ch)



Solidarité sans frontières

BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

N° 2, JUIN 2018

WWW.SOSF.CH



No Bunkers – les photos de cette édition : Le 15 juin 2015, environ 80 personnes sont délogées depuis le foyer des Tattes, dans des abris de la protection civile. Après plusieurs heures de résistance dans la cour intérieure du foyer, ces personnes et leurs soutiens sont chassé·e·s par la police et occupent spontanément un centre culturel au centre-ville. Au «Grütli», les occupant·e·s passent dix jours, après lesquels ils et elles doivent déménager...

Le 26 juin, le mouvement occupe une maison appartenant au canton de Genève et qui est laissée vide depuis 2011. Aujourd'hui la maison est toujours vide, et est encore souvent pointée du doigt par le mouvement pour la gestion scandaleuse de la part de l'Etat de Genève.

Profilage racial pages 2-3
Des morts et des jugements

Ethiopie et Eritrée page 4
Sommaruga veut renvoyer

Dublin et la Suisse pages 5-8
Avant le 10^e anniversaire

OUTRAGE CONTRE LA HIÉRARCHISATION DES CORPS

Violences policières

Hervé Mandundu – tué par arme à feu le 11 novembre 2016, le policier en question n'a pas été incriminé. Lamin Fatty – décédé le 24 octobre 2017 dans les locaux de la police lausannoise. Mike Ben Peter – tué le 28 février 2018 durant un contrôle d'identité. Suite à chacun de ces meurtres, des manifestations ont eu lieu. La plus récente, après la mort de M. Ben Peter, a réuni plus de 600 personnes à Lausanne le 10 mars 18. Malgré la médiatisation de ces affaires ou, plutôt, en concordance avec la manière dont celle-ci sont rapportées dans les médias (remettant quasi-systématiquement en cause la probité des victimes afin de justifier les contrôles abusifs et la violence de ceux-ci), la justice condamne rarement les policiers auteurs de ces meurtres ou minimise leur faute. En effet, six policiers auraient été mis en examen pour homicide par négligence suite à la mort de Mike Ben Peter. Cependant, le caractère intentionnel n'est pas considéré par la justice alors que des témoignages indiquent que la victime, qui n'avait pas opposé de résistance physique, violente (violence physique et spray au poivre) pourrait avoir succombé à une asphyxie provoquée par une pression létale des policiers sur son corps. Des voisin·e·x·s ont même entendu des cris et des gémissements pendant 45 minutes. De plus, les policiers mis en cause sont toujours libres et en activité à l'heure qu'il est. Dans le cas d'Hervé, les résultats de l'enquête n'ont toujours pas été divulgués, laissant sa famille dans l'attente et l'incertitude. Rappelons que le policier mis en cause a tiré trois balles sur Hervé et que rien ne pourrait permettre de légitimer ce geste.

En effet, six policiers auraient été mis en examen pour homicide par négligence suite à la mort de Mike Ben Peter. Cependant, le caractère intentionnel n'est pas considéré par la justice alors que des témoignages indiquent que la victime, qui n'avait pas opposé de résistance physique, violente (violence physique et spray au poivre) pourrait avoir succombé à une asphyxie provoquée par une pression létale des policiers sur son corps. Des voisin·e·x·s ont même entendu des cris et des gémissements pendant 45 minutes. De plus, les policiers mis en cause sont toujours libres et en activité à l'heure qu'il est. Dans le cas d'Hervé, les résultats de l'enquête n'ont toujours pas été divulgués, laissant sa famille dans l'attente et l'incertitude. Rappelons que le policier mis en cause a tiré trois balles sur Hervé et que rien ne pourrait permettre de légitimer ce geste.

Délit de faciès, recherche ciblée ?

Le plus inquiétant est que cet état de fait n'est même pas nié par la police de Lausanne puisqu'elle le justifie de manière à peine voilée dans l'avis de son 'comité d'éthique' datant de juin 2010. Cet avis entretient une distinction sémantique artificielle entre le délit de faciès, qui serait prohibé, et ce que le comité appelle la «recherche ciblée», acceptable. Une rhétorique entièrement assumée par le porte-parole de la police de Lausanne en 2016 suite au passage à tabac de Claudio (interpellé à tort lors de son jogging puis passé à tabac au point de finir à l'hôpital) lorsqu'il déclare que ce dernier «correspondait en partie aux critères des personnes recherchées, notamment sa couleur de peau», noire.

La majeure partie du corps politique ne reconnaît pas le caractère raciste de ces contrôles abusifs et violents qui font des victimes particulièrement parmi les personnes en exil. En effet, la police cible les lieux de vies et les personnes qu'elle considère comme «indésirables» par des contrôles à répétition qui finissent parfois par l'incarcération en vue d'un renvoi, très souvent accompagnés d'humiliations voire de passages à tabac, de dégradations et de vols de biens.

Depuis novembre 2016, dans le canton de Vaud, la police a tué trois personnes noires ; ces histoires tragiques s'insèrent dans un contexte où les violences policières racistes se banalisent, où la police abuse de sa position dominante pour souligner l'infériorité supposée de certaines catégories de la population.

Les concerné·e·x·s s'organisent

Porté·e·x·s par le refus de se laisser abattre par la politique du tout répressif de la Confédération et des Cantons, des personnes concernées s'organisent pour améliorer leurs conditions de vie. Citons par exemple le collectif Jean Dutoit, dont Mike Ben Peter faisait partie et qui cherche à ouvrir des lieux de vie, ou le Jupiter Collective qui lutte contre les violences policières et le profilage racial.

Dans cette optique, une soirée sur la question des violences policières et en soutien aux familles des victimes a été organisée le 27 janvier, précédée d'une présentation autour de cette problématique alarmante. La présence de divers collectifs provenant de Suisse romande et de Suisse alémanique ('Alliance Against Racial Profiling', 'À Qui le Tour ?' et Jupiter Collective) a permis une approche plurielle. La journée s'est terminée par une fête ayant permis, modestement, de contribuer au soutien financier des familles de victimes.

Outrage Collectif est un groupe d'action et de réflexion révolutionnaire décolonial et intersectionnel suisse, constitué uniquement de personnes racisées se revendiquant de l'antiracisme politique (c'est-à-dire structurel, prégnant dans nos structures sociales, institutionnelles et étatiques, à l'inverse de l'antiracisme moral, cf. lexique sur notre site). Dans le cadre de la dénonciation des violences policières, des pratiques de profilage racial et de la banalisation du racisme d'Etat et systémique par la société civile et les politiques suisses, ainsi que pour soutenir nos camarades racisé·e·x·s de Allianz Gegen Racial Profiling (cf. interview avec Tarek Naguib) nous avons choisi de contribuer à ce bulletin.

Nous refusons d'utiliser le mot «migrant·e·x·s», car nous en dénonçons l'usage par les médias pour désigner de façon déshumanisante des personnes en exil, déracinées, précarisées, criminalisées, induisant par ailleurs une distinction de valeur entre migrant·e·x·s pauvres, indésirables et expatrié·e·x·s riches, participant au modèle économique en place.

Outrage Collectif

Plus d'info

<https://outragecollectif.noblogs.org/>

Le compte sur lequel toute donation pour les familles de Lamin ou Mike est la bienvenue

Coordination Asile Lausanne

CCP 17-549478-7

IBAN CH21 0900 0000 1754 9478 7,

Mention «Mike» ou «Lamin»

Le juriste Tarek Naguib de l'Alliance contre le profilage racial commente trois récentes décisions de justice concernant des contrôles de police racistes.

PROFILAGE RACIAL ET L'ARROGANCE DES TRIBUNAUX

Racisme structurel



Tarek Naguib

Mohamed Wa Baile s'est opposé à un contrôle de police en février 2015 à la gare de Zurich.

Le 6 mars 2018, le Tribunal fédéral a confirmé sa condamnation pour insoumission à un ordre de la police. Est-ce que l'arrêt vous a étonné ?

Non, pas le résultat. Ce qui a été étonnant, c'est l'approche ignorante, oui arrogante de la principale question juridique, à savoir si la raison du contrôle est contraire à l'interdiction de droit constitutionnel de toute discrimination. Selon le rapport de police, Mohamed Wa Baile a attiré l'attention des policiers sur sa personne et a été contrôlé parce qu'il a détourné le regard. Le Tribunal fédéral ne s'est pas posé la question de savoir si la police aurait agi exactement de la même manière face à une personne à la peau claire, c'est-à-dire si son procédé ne crée pas l'apparence d'une discrimination et quels faits la police avance pour réfuter cette apparence. Procéder de la sorte est pourtant exigé notamment par la Cour européenne des droits de l'homme. Lorsque les tribunaux ne souhaitent pas un certain jugement, ils ne vont pas non plus dans les détails. Dans le cas de Mohamed Wa Baile, mais aussi dans d'autres cas comme celui de Wilson A., cela aurait en effet aussi signifié accuser la police de violation du droit par racisme.

Dans le cas Wilson A., les faits faisant l'objet de la procédure remontent à octobre 2009. Il ne s'agissait pas seulement de contrôles arbitraires mais aussi de sérieuse violence. Que s'était-il passé ?

Wilson A. rentrait chez lui avec un ami également de couleur lorsque deux policiers et une femme-policière sont montés dans le tram et leur ont ordonné de montrer leurs papiers. Les deux amis ont alors demandé : pourquoi seulement nous ? Parce que nous sommes les seuls à avoir la peau foncée ici ? Ils ont ensuite été forcés de manière franchement brutale à descendre du tram. Wilson a informé la police qu'il avait subi une opération du cœur et qu'il portait un défibrillateur implanté et a exigé des policiers, pour ces motifs, qu'ils le laissent aller. La situation s'est toutefois rapidement aggravée. Il a été jeté à terre et un policier lui a enfoncé son genou dans son dos du côté où se trouve son défibrillateur. On lui a giclé du spray au poivre au visage. On l'a saisi au cou. La police l'a ensuite emmené dans un état lamentable au poste où le médecin appelé pour un test de détection d'alcool et de drogue a ordonné un transfert rapide à l'hôpital. Ses blessures y ont alors été documentées et il a été confirmé que la situation était gravissime. Il a été dénoncé pour violence et menace à l'encontre de fonctionnaires. De son côté, par l'intermédiaire de son avocat, il a porté plainte pour excès de pouvoir et mise en danger de la vie.

Pourquoi cette affaire n'est-elle passée en jugement qu'en avril 2018 ?

La procureure a voulu plusieurs fois classer l'affaire et elle a aussi tenté de réduire l'accusation à celle de lésions corporelles simples. Divers recours s'y sont opposés. C'est allé ensuite jusqu'au Tribunal fédéral. A l'audience d'avril, il s'est à nouveau révélé que, dans son travail quotidien, le ministère public est trop proche de la police. Mais le tribunal non plus n'a pas fait établir une expertise indépendante pour déterminer si les blessures de Wilson A. au cou proviennent ou non d'un étranglement. On croit les policiers et pas les victimes. Le tribunal a aussi nié le profilage racial parce que la police était en fait à la recherche d'un homme de couleur avec à peu près la même longueur de cheveux et la même carrure que Wilson A. Cet argument a été clairement réfuté par l'avocat de ce dernier : lorsqu'un avis de recherche décrit un homme de couleur avec cette longueur de cheveux et cette stature, la recherche doit se limiter à ce groupe de personnes. Si en revanche, sans autre suspicion, la police s'en prend à n'importe quels hommes de couleur aux cheveux courts, cela peut aussi être raciste. Le tribunal – arrogant – n'a toutefois pas même abordé cet argument.

Venons-en à Marc Oestreicher qui a observé un contrôle de police raciste et qui a été condamné le 6 mars 2018 pour « entrave à l'exercice de fonctions publiques ». Que doivent faire les témoins ? Fermer les yeux ?

Le message du tribunal pénal bâlois est le suivant : on n'est sûr de ne pas être frappé par une amende que si on suit les instructions de la police et qu'on s'éloigne. Marc Oestreicher a observé le contrôle à une distance de quelques mètres. Il a demandé à la personne contrôlée si tout était en ordre. La police lui a ordonné de s'éloigner et a fini par prendre son signalement. Dans ce cas, le tribunal a même clairement légitimé le profilage racial. La police n'aurait besoin « d'aucun soupçon de la commission d'une infraction pour procéder à un contrôle d'identité », l'« apparence étrangère » suffirait en plus de l'heure du jour et du lieu pour créer un soupçon de séjour illégal.

Que nous apprennent ces jugements ?

Cela peut paraître paradoxal. Mais les cas servent au combat tant difficile qu'encourageant contre l'ignorance de la police et de la justice et pour plus de responsabilité dans la société. D'une part, ils permettent de voir comment le racisme bien ancré peut conduire à ce que des contrôles de police racistes soient perçus par une société largement indifférente comme normaux et justes. Ils montrent des corps de police qui ne sont pas prêts à revoir leur propre pratique aux effets discriminatoires. Et des tribunaux qui refusent d'examiner les questions juridiques de la discrimination raciale et qui protègent autant que possible la police. D'autre part, les cas révèlent au contraire que de plus en plus de personnes ne sont plus prêtes à accepter sans résistance le racisme.

(Bu)

EXPULSER À TOUT PRIX

« Engagement » de Simonetta Sommaruga à la corne de l'Afrique

En octobre 2015, alors que le flux de réfugié·e·s vers l'Europe en était à un pic, Simonetta Sommaruga a été accueillie avec les honneurs militaires à l'aéroport d'Addis Abeba. Elle s'était rendue en Ethiopie pour remettre au gouvernement un chèque de plus de six millions de francs. Elle a visité un camp de réfugié·e·s et a été reçue dans la résidence du président Mulatu Teshome, comportant un jardin qui abriterait deux lions. Elle a déclaré vouloir renforcer « l'engagement suisse à la corne de l'Afrique ».

Partenariat avec un service secret

Comme on l'a su au début avril, cet engagement comprend notamment un accord hautement controversé sur les rapatriements qui a été conclu récemment par la Commission européenne avec ce pays de l'Afrique de l'est et auquel la Suisse participe.

En plus du Mali, du Niger, du Sénégal et du Nigeria, l'Ethiopie est aussi un des pays concernés par l'initiative « cadre de partenariat pour les migrations » de l'UE. La Commission de l'UE qualifie elle-même sa politique de « mélange entre des stimulations positives et négatives ». Cette formulation signifie plus précisément que le pays qui coopère, c'est-à-dire qui réadmet des réfugié·e·s, est généreusement récompensé alors que le défaut de « coopération » risque d'entraîner une suppression des paiements de la part de l'UE et l'abandon de relations commerciales.

L'accord oblige les ambassades éthiopiennes à préparer les documents d'expulsion. En l'absence de papiers, elles doivent identifier les requérant·e·s d'asile – « sur demande », elles peuvent se faire aider par les collaborateurs du service secret venant en Suisse à cet effet. Probablement, lorsqu'il n'y a pas assez de documents établis pour l'expulsion. Plusieurs centaines d'Ethiopienn·e·s ayant été frappé·e·s d'une décision de renvoi sont menacé·e·s d'expulsion.

Par le deal avec l'Ethiopie, Simonetta Sommaruga se montre prête à accepter de coopérer avec un service connu pour ses violations des droits humains, pour son activité d'espionnage et pour sa répression sévère des forces d'opposition. Même l'UE tient la situation des droits humains dans le pays pour « problématique ». Et à la suite de la proclamation de l'état d'urgence en février, les arrestations se comptent à nouveau par

milliers. Parmi les personnes en fuite, il y a en outre beaucoup d'opposant·e·s. Si Simonetta Sommaruga permet au service secret éthiopien d'accéder aux données suisses, elle ouvre pratiquement la chasse aux personnes critiquant le régime éthiopien.

Renvoi à l'aide d'urgence

Une autre annonce a fait les gros titres en avril : le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) veut revoir la question du renvoi pour réduire d'un tiers le nombre total des Erythréen·e·s admis·e·s provisoirement (9000). Cela entraînera la perte du droit de rester pour environ 3200 personnes. Le SEM indique changer sa pratique en se basant sur un arrêt du Tribunal administratif fédéral de l'an dernier, qui considère le retour en Erythrée comme « raisonnablement exigible ».

Contrairement à ce qui en est maintenant de l'Ethiopie et malgré des demandes répétées du parlement dominé par la droite bourgeoise, il n'existe pas de traité de réadmission avec l'Erythrée et ce pays ne reprend pas ses ressortissant·e·s expulsé·e·s de force. Toutefois, comme pratiquement personne ne rentrera volontairement dans la dictature de la corne de l'Afrique, il est à prévoir que les personnes concernées ne toucheront plus l'aide sociale mais devront se contenter de l'aide d'urgence – et entreront ainsi dans l'illégalité.

Avec sa mesure à l'égard des requérant·e·s d'asile érythréen·e·s, le SEM adopte la tactique la plus dure d'Europe – et cela sans nécessité.

Un accord discutable sur les renvois avec l'Ethiopie et la révision du statut de 3200 Erythréen·e·s : lorsqu'il en va de renvois, la ministre de la justice Simonetta Sommaruga exploite à fond sa marge de manœuvre.

Dureté sans nécessité

Les 18000 demandes d'asile déposées en 2017 représentent un plancher historique. Le nombre des expulsions a par contre augmenté – notamment grâce aux accords de la nature de celui passé avec l'Ethiopie et à l'application ferme des renvois Dublin. Pour faire baisser les chiffres de l'asile, Simonetta Sommaruga paie un prix élevé : la politique restrictive engendre une hausse du nombre des sans-papiers qui en sont réduits à l'aide d'urgence et qui sont poussé·e·s en marge de la société.

Les attaques répétées de la droite, le discours du « chaos de l'asile » sans lien avec la réalité semblent avoir porté. En cas de réélection l'an prochain, le bilan de Simonetta Sommaruga devrait lui valoir de véritables applaudissements de la part de l'UDC.

Dans les interviews au contraire, la ministre de la justice se montre volontiers plus généreuse. L'an dernier, elle a par exemple annoncé vouloir admettre des réfugié·e·s directement depuis les camps de détention libyens. Lors des

renvois, elle fait pleinement usage de sa marge d'appréciation. En matière d'aide, ce pouvoir ne pourrait en revanche pas être plus étroit : juste 80 personnes devraient venir – d'un pays où il y en a des milliers qui se trouvent dans des conditions catastrophiques.

Il a fallu attendre quatre mois jusqu'à ce qu'au début avril, un avion atterrisse en Suisse. A bord, se trouvaient à l'évidence – et c'est là l'ironie amère du bilan de la politique de Simonetta Sommaruga en matière d'asile – surtout des réfugié·e·s provenant d'Erythrée.

« Simonetta Sommaruga se montre prête à coopérer avec un service connu pour ses violations des droits humains. »

EXPORTER L'ASILE EST ÉCONOMIQUE
ALORS QUE FAIRE PREUVE D'HUMANITÉ
COÛTE

Dublin et la Suisse

Depuis décembre 2008, la Suisse applique le règlement Dublin. Un bilan.

En juin 1990, les ministres chargé·e·s des questions de l'immigration et de l'asile des douze Etats faisant alors partie de la Communauté européenne ont signé l'accord de Dublin. Dans la politique d'asile, le nom de la capitale irlandaise représente depuis lors les règles suivantes: d'abord, «une seule chance». Les personnes ne devraient pouvoir déposer plus qu'une seule demande d'asile dans l'espace Dublin. Le dépôt de demandes successives ou parallèles dans des Etats différents serait désormais considéré comme un «abus de l'asile». Il s'agissait de faire cesser le «shopping de l'asile». Tels étaient les mots des bureaucrates et politicien·ne·s. Ensuite: en principe, la demande d'asile ne devrait être examinée plus que par l'Etat dans lequel la personne en quête de protection a pénétré en premier. Tous les autres Etats Dublin n'auraient plus à se préoccuper des motifs de fuite des requérant·e·s d'asile et pourraient les renvoyer dans l'Etat «responsable».

En 2003, l'accord a été converti en un règlement de l'UE (Dublin II). Parallèlement, le système d'information en matière d'empreintes digitales Eurodac a été mis en branle pour devenir l'épine dorsale électronique du système de Dublin. En 2014, le règlement a été remanié (Dublin III) et les organes de l'UE ont maintenant en vue de passer à une nouvelle version (Dublin IV).

« La Suisse, terre de dernier asile » ?

Dès le début, la Suisse officielle a eu un regard envieux sur «Dublin» et sur le système de Schengen qui lui était rattaché. Déjà en automne 1990, Arnold Koller (PDC), alors ministre de la justice et de la police, a constitué une commission d'expert·e·s «Contrôles des personnes aux frontières» sous la présidence du conseiller national vaudois PLR Jean-François Leuba, qui a averti qu'en l'absence d'adhésion à Dublin et Schengen, la Suisse pourrait devenir une «terre de dernier asile» pour les requérant·e·s refusé·e·s en Europe. Comme une adhésion aux deux systèmes était liée à la qualité de membre de la CE/UE et n'était donc pas possible en soi pour la Suisse, on a essayé la voie du rapprochement.

Déjà en 1992, lors d'une de ses premières visites aux rencontres des ministres de l'intérieur et de la justice, Koller a proposé à ses collègues européens d'instaurer un système commun automatisé pour la saisie et le traitement des empreintes digitales des requérant·e·s d'asile. Les ministres de la CE ont toutefois refusé ce cadeau dotal du nom d'«Eurasile» parce qu'ils planifiaient déjà leur propre système. Dès 1993, la Suisse s'est mise à conclure des traités de réadmission avec



**Solidarité
sans
frontières**

DOSSIER 2 – 2018
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

JUIN 2018

**DUBLIN ET LA
SUISSE**



En juillet, les 80 hommes et leurs soutiens sont hébergé·e·s dans une salle communale de la ville de Genève.

ses voisins. Cependant, les négociations en vue d'une association de la Suisse ont débuté en 2001, sous l'égide de Ruth Metzler (PDC), qui avait entre-temps succédé à Arnold Koller, et ladite association à Schengen et Dublin a été acceptée en votation populaire en 2005. Parmi les opposants, on trouvait d'une part l'UDC, qui est contre tout ce qui a une odeur d'Europe, et d'autre part une petite partie de la gauche et quelques organisations de défense des droits humains, dont aussi Solidarité sans frontières. Depuis décembre 2008, la réglementation Dublin est également appliquée par la Suisse.

Bulletin 2 – 2018
Solidarité sans frontières
Schwanengasse 9
3011 Berne
www.sosf.ch

sekretariat@sosf.ch
Fon 031 311 07 70
PC 30-13574-6

IBAN CH03 0900 0000
3001 3574 6
BIC POFICHBEXXX





Les économies financières ...

La Suisse s'apprête donc à fêter les dix ans de sa qualité d'Etat Dublin. Si l'on en croit le Conseil fédéral, l'association a été profitable, du moins sur le plan financier. En février, il a publié – en exécution d'un postulat du groupe PS – un rapport sur «les conséquences économiques et financières» de l'association de la Suisse à Schengen/Dublin. Phrase clé: «La Suisse profite de sa situation géographique au milieu de l'Europe, puisqu'elle transfère à d'autres Etats Dublin bien plus de personnes demandant l'asile qu'elle ne doit elle-même en accepter de la part de ces Etats». De 2009 à fin 2017, la Suisse a pris en charge au total 5328 requérant·e·s d'asile, mais elle a pu expédier 28 195 dossiers et transférer les personnes concernées dans d'autres Etats Dublin après une brève procédure et sans examiner leurs motifs d'asile – voir le tableau. En 2016, avec 3750 transferts, la Suisse a même atteint la troisième place des pays européens exportateurs d'asile. Elle n'a été dépassée que par la Suède (5244) et l'Allemagne (3968). Dublin procure des économies à la Suisse, parce que les procédures ont été plus courtes, parce que les frais d'hébergement et d'aide sociale

pendant la durée d'une procédure ordinaire n'ont pas eu lieu et parce que pas un centime n'a dû être dépensé pour l'assistance après une reconnaissance de la qualité de réfugié ou le prononcé d'une admission provisoire. Pendant la seule période de 2012 à 2016, Dublin aurait fait économiser en tout 1,37 milliard de francs à la Suisse dans le domaine de l'asile selon les calculs du Conseil fédéral, soit en moyenne 274 millions par année.

« Les coûts humains ne sont pas reportés dans les comptes du Conseil fédéral. Ils ne sont en effet pas assumés par la Suisse, mais restent à la charge des réfugié·e·s. »

Et cela n'est pas tout, dit le Conseil fédéral: sans Dublin, la Suisse aurait dû dépenser de l'argent dans les cas de demandes d'asile réitérées dans notre pays après leur rejet dans des Etats de l'UE. Elle serait devenue une «terre de dernier asile» comme le prédisaient Leuba et sa «commission d'expert·e·s». Or, le Conseil fédéral ne s'est pas montré en mesure de chiffrer la somme économisée grâce au fait que la Suisse ait été préservée d'une telle situation.

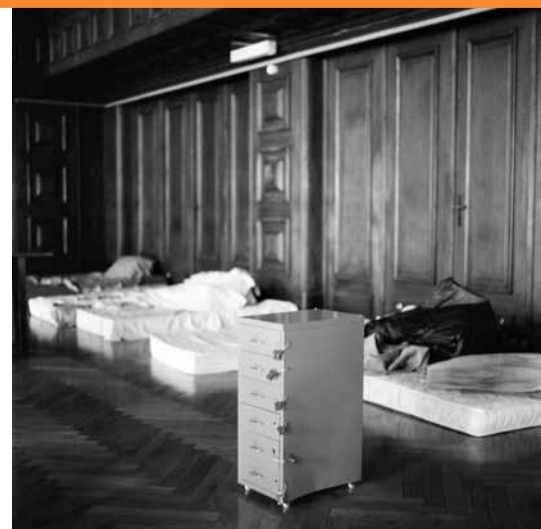
... et les coûts humains

Les coûts humains ne sont pas reportés dans les comptes du Conseil fédéral. Ils ne sont en effet pas assumés par la Suisse, mais restent d'abord à la charge des personnes dont la Suisse s'est débarrassée grâce à Dublin: par exemple, la plupart de

celles renvoyées en Italie où la qualité de réfugié leur a certes peut-être été reconnue, mais qui se sont retrouvées ensuite dans la rue parce que l'Italie n'offre plus ni soutien ni hébergement aux réfugié·e·s après la fin de la procédure d'asile; ou celles qui ont dû retourner en Bulgarie en y étant menacées d'un renvoi vers la Turquie; ou, en Norvège où les réfugié·e·s afghan·e·s sont rarement reconnu·e·s comme tel·le·s et risquent ainsi d'être renvoyé·e·s dans

leur pays malgré la guerre et l'insécurité...

Les coûts humains n'ont pas pesé seulement sur les 28 195 personnes ayant été effectivement transférées dans d'autres Etats Dublin. Un bref regard sur le tableau montre que, de 2009 à 2017, la Suisse s'est lancée dans une procédure de renvoi Dublin dans 97 940 cas. Cela concernait plus d'un tiers des requérant·e·s d'asile nouvellement arrivé·e·s et, en 2016 et 2017, même plus de la



Dans la salle communale: Le quartier général sert comme logement...

moitié. En tout, ils et elles ont été 60 622 à être frappé·e·s d'une décision de non-entrée en matière Dublin. Le fait que «seulement» 28 195 des personnes concernées aient été effectivement «transférées» n'est pas, comme l'a montré Giada de Coulon (voir Bulletin 1/2018), dû à la générosité de la Suisse, mais vient notamment de ce que les renvois en Grèce ne sont plus possibles depuis 2011 en raison des «défaillances systémiques» du système grec de l'asile, que le Tribunal administratif fédéral a bloqué les renvois en Hongrie, que la Cour européenne des droits de l'homme a exigé des garanties en matière de conditions d'accueil en Italie au moins pour les personnes vulnérables et, finalement, aussi que les autorités n'ont pas toujours pu respecter le délai de six mois pour le «transfert», pour des raisons bureaucratiques ou en raison de la résistance manifestée par des personnes solidaires. Même les personnes sur la demande d'asile desquelles la Suisse a dû finir par entrer en matière ont été accablées pendant des mois par l'épée de Damoclès de Dublin.

La révision de 2015 de la loi sur l'asile et la «restructuration du domaine de l'asile» devraient

	Demandes d'asile total	Procédures Out	Consentements; délai expiré incl.	Décisions NEM Dublin	Transferts Out	Procédures In	Consentements; délai expiré incl.	Transferts In
2009	16 005	6 041	4 590	3 486	1 904	605	452	195
2010	15 567	5 994	5 095	6 393	2 722	1 327	797	481
2011	22 551	9 347	7 014	7 099	3 621	1 582	907	482
2012	28 631	11 029	9 328	9 130	4 637	2 302	1 186	574
2013	21 465	9 679	7 592	7 078	4 165	3 672	1 819	751
2014	23 765	14 900	5 642	4 844	2 638	4 041	1 801	933
2015	39 523	17 377	8 782	7 915	2 461	3 072	1 205	558
2016	27 207	15 203	10 197	8 874	3 750	4 115	1 302	469
2017	18 088	8 370	6 728	5 843	2 297	6 113	2 485	885
Total	212 802	97 940	64 968	60 662	28 195	26 829	11 954	5 328

rendre l'exécution des transferts Dublin plus efficace. D'une part, la loi autorise le SEM à exercer une pression financière sur les cantons qui se montrent « négligents » dans le cadre des renvois. D'autre part, dès l'année prochaine, la procédure pour les « cas Dublin » devrait se dérouler entièrement dans les nouveaux centres fédéraux – à l'écart de la population et des groupes de solidarité qui pourraient aider les personnes concernées à faire dépasser le délai de six mois. Les économies financières seront peut-être encore plus grandes pour la Suisse. Exporter l'asile est économique alors que faire preuve d'humanité coûte.

(Bu)

Rapport du Conseil fédéral:
www.news.admin.ch/news/message/attachments/51407.pdf

...et comme lieu d'organisation politique!



DUBLIN III ET LOI SUR L'ASILE

Le déroulement et les délais

Les personnes qui demandent l'asile en Suisse sont d'abord dans une « phase préparatoire » de trois semaines (art. 26 LAsi). Il s'agit de relever les empreintes digitales et de les comparer aux données d'Eurodac, mais aussi de mener une brève audition portant en particulier sur l'itinéraire de la fuite – et donc finalement sur la question de savoir si la personne concernée est venue par un autre Etat Dublin et si on peut l'y renvoyer sans examiner sa demande d'asile.

Lorsque le SEM est d'avis qu'un·e requérant·e d'asile a séjourné auparavant dans un autre Etat Dublin, il requiert cet Etat aux fins de « prise en charge » (art. 21 Dublin III) ; s'il pense qu'une demande d'asile y a déjà été déposée, la requête est faite aux fins de « reprise en charge » (art. 23, 24 Dublin III). La prise ou reprise en charge doit être demandée dans les trois mois. Le délai est de deux mois lorsqu'elle est fondée sur des données obtenues par le système Eurodac.

L'Etat requis doit répondre dans les deux mois à la demande de prise en charge. En cas de demande de reprise en charge, le délai de réponse est d'un mois, respectivement de quinze jours si elle se base sur des données obtenues par le système Eurodac (art. 22, 25 Dublin III). L'absence de réponse équivaut à une acceptation (« expiration du délai »).

Lorsque l'Etat requis déclare expressément ou tacitement son acceptation, le SEM rend une décision de non-entrée en matière. Selon l'art. 37 al. 1 LAsi, cette décision doit intervenir dans les cinq jours ouvrables.

Un même délai de cinq jours ouvrables est fixé pour un éventuel recours au Tribunal administratif fédéral (TAF) (art. 108 al. 2 LAsi). Le recours n'a pas un effet suspensif automatique (art. 107a LAsi). Le TAF peut toutefois l'accorder.

Le TAF doit statuer « en règle générale » dans les cinq jours ouvrables (art. 108 LAsi).

Le « transfert » à l'Etat Dublin « responsable » doit avoir lieu dans les six mois. Ce délai commence à courir soit à la date de l'acceptation expresse ou tacite de l'Etat requis, soit, au cas où le TAF a accordé l'effet suspensif au recours, à la date de la décision définitive du tribunal (art. 29 par. 1 Dublin III). Il peut cependant être prolongé à 18 mois « si la personne concernée prend la fuite » (art. 29 par. 2 Dublin III). Si le délai de transfert n'est pas respecté, la Suisse doit mener la procédure d'asile.

(Bu)

Dublin III :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R0604&from=FR>

ENCORE D'AVANTAGE DE CONTRAINTE OU VRAIES ALTERNATIVES ?

Pourparlers au sujet de Dublin IV

En mai 2016, la Commission de l'UE a présenté un projet de nouveau règlement Dublin qui est actuellement discuté au sein des deux instances législatives de l'UE – le Parlement de l'UE et le Conseil où les gouvernements des Etats membres sont représentés.

Le système de Dublin a échoué. Cela ressort non seulement de la crise du système européen de l'asile qui dure depuis presque trois ans. Les Etats situés à la frontière extérieure sud sont débordés. Malgré l'accord avec la Turquie, des dizaines de milliers de réfugié·e·s se trouvent encore sur les îles grecques. La proportion des transferts effectifs est faible. Les Etats intérieurs de l'espace Dublin, comme la Suisse, « profitent » certes de leur situation, mais dans beaucoup d'autres Etats, la balance des transferts est pratiquement nulle. En 2016, la France a transféré 1293 requérant·e·s d'asile à d'autres Etats Dublin, mais a dû en accueillir 1254. L'Allemagne a connu pratiquement la même proportion en 2017 : 8745 reprises contre 7102 transferts.

« La seule voie empruntable au regard des normes juridiques en matière de droits humains est dès lors l'abandon total du système coercitif de Dublin. »

usant d'une « force proportionnée ». Entre-temps, il y a eu l'installation de « hotspots » aux frontières extérieures sud.

Le projet de Dublin IV accentue cette tendance : on parle d'empêcher la « migration secondaire ». Les demandes d'asile de réfugié·e·s qui quittent l'Etat « responsable » devraient désormais n'être traitées qu'en procédure accélérée et leurs conditions d'accueil devraient être réduites au minimum. La clause de souveraineté permettant à un Etat « non responsable » d'entrer volontairement en matière sur une demande d'asile devrait être limitée.

En plus, les organisations de solidarité se feraient ôter leur base d'action : jusqu'ici, les transferts Dublin devaient être exécutés au plus tard six mois après l'accord de l'Etat responsable. La suppression de ce délai rendrait encore possibles des renvois après des années. Or, ni les personnes concernées ni les organisatrices et organisateurs ne seraient en mesure d'assumer des occupations d'églises pendant un temps indéterminé. Par ailleurs, le projet de Dublin IV obligerait les autorités compétentes à examiner encore

si les personnes soumises à la procédure Dublin ont séjourné auparavant dans un « Etat tiers sûr » en dehors de l'UE et si elles peuvent y être renvoyées. La Commission de l'UE veut du reste uniformiser les listes nationales des « Etats tiers sûrs ».

« Mécanisme de correction »

Le système de Dublin ne serait tempéré que par un « mécanisme de correction » qui devrait permettre une répartition différente des requérant·e·s d'asile dans les situations de crise. Toutes les demandes d'asile déposées dans l'espace Dublin seraient à cet effet saisies dans une méga-banque de données qui calculerait un contingent hypothétique pour chaque Etat Dublin en fonction de la taille de sa population et de sa force économique. Lorsque le nombre des demandes d'asile présentées dans un Etat dépasserait son contingent de plus de la moitié, le mécanisme de correction se mettrait automatiquement en branle et une « réinstallation » dans les autres Etats serait initiée. Les Etats qui ne participeraient pas à cette mesure devraient verser une contribution de solidarité de 250 000 Euro par personne refusée.

Ce concept de la Commission de l'UE se heurte à une opposition au sein du Conseil. Les Etats de l'est de l'Europe et l'Autriche avaient du reste déjà refusé de participer à la réinstallation décidée en septembre 2015 par l'UE. 160 000 réfugié·e·s se trouvant en Grèce et en Italie devaient être répartis dans les autres Etats membres dans les deux ans. Après l'accord passé avec la Turquie en mars 2016, le nombre des personnes à déplacer s'était certes réduit à environ 100 000. Toutefois, même ce nouvel objectif n'a de loin pas été atteint. Jusqu'en février 2018, cinq mois après la fin du délai, seules 33 721 personnes avaient été réinstallées, soit 11 954 depuis l'Italie et 21 767 depuis la Grèce. De son côté, la Suisse a presque rempli son engagement volontaire d'accueillir 1500 réfugié·e·s dans le cadre de ce programme : 580 y sont venus de Grèce et 913 d'Italie. En revanche, en 2017, elle a renvoyé en Italie 981 autres requérant·e·s d'asile.

Sortir de Dublin

Pendant ce temps, les discussions perdurent au Conseil. Fin avril, la Grèce, Chypre, Malte, l'Italie et l'Espagne se sont fait entendre en exigeant que leurs intérêts soient pris en considération. Alors qu'il est peu probable que les débats au Conseil se terminent en juin comme planifié, le comité compétent du Parlement de l'UE a livré son rapport déjà le 15 octobre 2017. Une courte majorité composée de la gauche, des Verts, des socio-démocrates et des libéraux préconise un abandon au moins partiel du concept de Dublin : le premier Etat où les requérant·e·s d'asile ont pénétré devrait certes les enregistrer ; dans la détermination de l'Etat responsable du traitement de la demande d'asile, la situation des intéressé·e·s devrait toutefois avoir nettement plus d'importance : l'existence de liens de parenté, les séjours antérieurs dans un Etat Dublin, les connaissances linguistiques et d'autres données culturelles et sociales devraient être des critères décisifs. Les réfugié·e·s dépourvu·e·s de tels critères devraient alors pouvoir choisir entre les quatre Etats qui, selon leur force économique et la taille de leur population, présentent le quota le plus faible de requérant·e·s d'asile.

Le Parlement semble faire un pas dans la bonne direction. Toutefois, la possibilité de choisir entre les quatre Etats ayant les quotas les plus faibles n'est pas non plus forcément très opportune. En effet, il pourrait s'agir sur la durée de ceux ayant une perception sociale et politique négative des réfugié·e·s comme, de nos jours, en Europe de l'est. La seule voie empruntable au regard des normes juridiques en matière de droits humains est dès lors l'abandon total du système coercitif de Dublin. Les requérant·e·s d'asile doivent avoir la possibilité de décider elles-mêmes et eux-mêmes où déposer leur demande d'asile. Un équilibre des charges entre les Etats européens ne saurait être réalisé sur leur dos.

(Bu)

ASSIGNATIONS D'UN LIEU DE RÉSIDENCE
À ZURICH

Là où le non-droit devient droit

En mars 2017, plus de 500 personnes ont participé à une conférence de l'alliance «Wo Unrecht zu Recht wird...». Le 17 mars 2018, un autre après-midi d'ateliers a eu lieu à l'École autonome de Zurich, pour la planification d'actions contre la politique répressive dans les centres d'urgence zurichois.

Sous la responsabilité politique de Mario Fehr, directeur de la sécurité et socialiste, le service des migrations, le service social et la police cantonale ont engagé tous les moyens à disposition dans le droit des étrangers et le droit pénal pour démoraliser les requérant·e·s d'asile débouté·e·s ne pouvant pas être expulsé·e·s et rendre leur survie aussi difficile que possible. But : faire baisser le nombre des personnes touchant l'aide d'urgence. Que ce soit que ces personnes quittent la Suisse pour un autre pays ou qu'elles entrent dans la clandestinité en Suisse. Selon les données publiées par le service des migrations, le nombre de ces personnes a été réduit de moitié ces deux dernières années (voir Bulletins de Sosf 1/17 et 3/17). Par les assignations d'un lieu de résidence, les personnes concernées sont coupées des structures sociales à Winterthour et Zurich.

Cette pratique s'appuie sur la récente jurisprudence du Tribunal fédéral qui considère l'assignation d'un lieu de résidence comme admissible, « même lorsque l'étranger débouté de manière définitive n'est pas (encore) expulsé ou ne peut pas l'être », parce que « son séjour en Suisse devient illégal après l'expiration du délai de départ ». Ce tribunal ajoute plus loin : « le but de cette assignation est justement de l'obliger à avoir un comportement conforme au droit » – et tout est ainsi permis pour empoisonner la vie de ces personnes en Suisse : « dans la fixation et le versement des prestations de l'aide d'urgence, aucun souci d'intégration ne doit être pris en compte et aucun contact social durable ne doit être garanti ».

En plus des assignations d'un lieu de résidence, il existe aussi depuis mars 2017 une obligation de présence : il faut aller signer deux fois par jour pour avoir droit aux dix francs quotidiens de l'aide d'urgence. En outre, il faut passer les nuits au centre d'urgence. Des contrôles des chambres y sont possibles en tout temps. Le Tribunal fédéral a refusé d'entrer en matière sur les recours déposés contre ces restrictions. Dès lors, la décision de référence est celle du Tribunal administratif cantonal qui dit en substance que les personnes qui recourent à l'aide d'urgence doivent être contentes de vivre dans une prison ouverte. Et que celles qui ne le sont pas n'ont qu'à quitter la Suisse ou s'évanouir dans les airs.

C'est ce qui a principalement occupé le congrès de «Wo Unrecht zu Recht wird» tenu dans le but d'étendre le travail de relations publiques et de maintenir les contacts avec les humains dans les camps. Un tour d'information devrait permettre aux habitant·e·s des communes concernées de connaître les implications de l'application concrète de la politique actuelle en matière d'asile et de les amener à agir. Le renforcement des groupes se rendant sur place devrait contribuer à rompre la politique de cloisonnement, pas seulement dans les centres d'urgence, mais aussi dans les camps fédéraux autour de l'aéroport de Zurich, auxquels est déjà attribué le rôle de camps de rétention.

Mischa Brutschin

Davantage d'informations :
<https://wo-unrecht-zu-recht-wird.ch>
Arrêts du Tribunal fédéral : 2C_287/2017 du 13.11.2017, 2C_946/2017 du 17.1.2018, 8C_15/2018 du 22.1.2018

CONVENTION NOUVELLE DE SÉCURITÉ
SOCIALE AVEC LE KOSOVO

Discrimination bientôt finie après huit ans

Le 21 mars 2018, le Conseil fédéral a approuvé la convention nouvelle de sécurité sociale avec le Kosovo. Ainsi prennent fin huit années de discrimination des Kosovare·e·s ayant versé régulièrement leurs cotisations AVS. Il faut cependant encore que le gouvernement mette concrètement en place des mesures adéquates pour compenser la perte des prestations de l'AVS non fournies.

Sous la pression de la campagne incendiaire de la majorité bourgeoise du parlement, en particulier de l'UDC, le Conseil fédéral avait, en avril 2010, sorti le Kosovo de la convention de sécurité sociale alors en vigueur. Cette décision a entraîné l'insécurité et la précarité de milliers de retraité·e·s kosovar·e·s ne recevant pas la rente à laquelle ils et elles avaient pourtant droit.

Avec le soutien actif du syndicat Unia, des travailleuses et travailleurs organisé·e·s ont milité fermement pour mettre fin à cette discrimination. La pression et le soutien apportés par des politicien·ne·s du camp de la gauche (comme Ueli Leuenberger/Verts et Barbara Gysi/PS) se révèlent maintenant efficaces : grâce à l'adoption de la convention renégociée, les travailleuses et travailleurs kosovar·e·s seront placé·e·s sur pied d'égalité avec leurs collègues en Suisse et toucheront leur rente qu'ils ou elles soient domicilié·e·s en Suisse ou à l'étranger.

La responsabilité collective imposée par les milieux de la droite bourgeoise a échoué. La volonté de discriminer tout un groupe de population au niveau des prestations de la retraite seulement en raison de sa provenance a désormais pris provisoirement fin. C'est un signal fort pour les futures conventions de sécurité sociale que la Suisse renouvellera ou conclura avec d'autres Etats.

A SIGNER MAINTENANT

Référendum contre les espions des assurances

Vous vous souvenez certainement. Lorsque l'UDC a lancé son initiative sur le renvoi, elle visait en particulier les migrant·e·s touchant prétendument indument l'aide sociale ou des prestations des assurances sociales. Au stade de la mise en œuvre de son initiative, elle a réussi à faire introduire par le parlement un article 148a dans le code pénal les concernant. L'étrangère ou l'étranger faisant l'objet d'une poursuite pour « obtention induite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale » risque – même dans les cas bénins – non seulement une peine, mais aussi une expulsion automatique. La campagne crasseuse contre le « parasitisme social », dirigée en premier lieu contre les migrant·e·s, a pris de grandes dimensions. Ainsi, même l'assurance-invalidité s'est mise depuis assez longtemps à engager des détectives privés pour observer les bénéficiaires de prestations AI rentrés dans leur pays d'origine.

Après un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme d'octobre 2016, de telles mesures semblaient devoir prendre fin. Les juges de Strasbourg ont en effet relevé qu'elles ne reposaient sur aucune base légale suffisante. Or, la nouvelle loi adoptée en toute hâte par le parlement grâce aux voix de la majorité bourgeoise se plie aux désirs des assurances. Leurs espions devraient pouvoir reprendre à l'avenir leur activité de surveillance, même sans un aval judiciaire, ce qui signifie aussi prendre des photos et enregistrer des vidéos. Ils pourraient même observer l'intérieur des logements à partir de lieux accessibles au public. Ils n'auraient besoin d'une autorisation judiciaire que pour l'utilisation de trackers GPS ou de drones. Quant aux personnes concernées, elles ne seraient informées de l'observation qu'au moment où l'assurance réduit ou supprime ses prestations. C'est dire que les détectives des assurances ont en fait davantage de pouvoir que la police.

Sosf soutient ce référendum – parce que nous voulons défendre les droits fondamentaux et l'Etat de droit et parce que nous savons que la nouvelle réglementation touche dans une proportion particulière les personnes migrantes. Merci de faire bon usage de la feuille de signatures ci-jointe.

(Bu)



EN BREF



Le prix de la discrimination a été élevé: bien des bénéficiaires de l'AVS se sont vus refuser le versement de leur rente au Kosovo. Même avec la nouvelle convention, il reste à régler comment ces prestations pourront être obtenues rétroactivement. Unia demande au Conseil fédéral de mettre en place des mesures adéquates pour compenser la perte des rentes AVS non versées. Il serait inacceptable que ces dernières restent retenues et que les personnes concernées se retrouvent face à une crise existentielle.

La signature de la convention avec le gouvernement kosovar est prévue pour juin. Puis, ce sera aux parlements de se prononcer. Les personnes concernées demandent une ratification rapide de la convention. Ce n'est qu'ainsi qu'une discrimination insoutenable pourra être enfin supprimée.

Osman Osmani, secrétaire en matière de migrations au syndicat Unia

vers l'Europe. Lorsque le gouvernement hongrois a fait fermer le dernier passage à la frontière avec la Serbie le 16 septembre 2015 (passage de Röske/Horos), il y a eu des échanges de violence entre la police et les réfugié·e·s. Selon le jugement, Ahmed H. aurait alors lancé des cailloux contre des policiers. Toutefois, en même temps, le tribunal retient qu'il avait tenté de concilier les parties au conflit. Le reproche de terrorisme est insoutenable. La Hongrie connaît une définition spéciale du terrorisme: il suffit qu'il y ait une intention de vouloir forcer l'État à faire ce qu'il ne veut pas – en l'occurrence, ouvrir la frontière.

Avec ce dernier jugement, la justice hongroise a de nouveau manqué une opportunité d'affirmer son indépendance face au gouvernement populiste de droite de Viktor Orban, qui a dès le début abusé du procès en vue d'une criminalisation générale des personnes en fuite et de celles qui les soutiennent. Si le tribunal avait, peu avant les élections nationales du 8 avril, abandonné l'accu-

année vers l'Italie. Une contre-expertise qui pourrait être dictée par la perspective du gain financier. La firme privée Oseara est sous mandat de prestation par le SEM pour l'encadrement médical des renvois forcés de requérant·e·s d'asile débouté·e·s, et évalue leur aptitude à prendre place dans un vol spécial (de niveau IV). Or, selon le Tages Anzeiger du 16 janvier 2018, l'expertise des médecins ne serait rétribuée que si les personnes sont estimées aptes à embarquer. Dans ce cas-là, l'expertise et l'accompagnement du vol sont rétribués. En cas contraire, aucun argent n'est perçu. Une pratique qui engage autant la responsabilité et l'éthique d'Oseara que celles du SEM.

De plus, toujours selon le TA, certains médecins employés par Oseara sont des médecins free-lance qui ne possèdent pas les qualifications médicales pour pratiquer une médecine d'urgence. Le président de SOS Médecins l'exprimait en 2013 déjà: lors d'un vol dit spécial, un médecin ayant une pratique des urgences et des situations de rupture psychique devrait accompagner la personne sous contrainte, vu les tensions générées par la situation (Vivre Ensemble 144, septembre 2013).

Pour rappel, l'entreprise Oseara, créée en 2012, avait très rapidement fait scandale. En 2013, l'Académie suisse des sciences médicales avait condamné son recours à la kétamine pour calmer les personnes réfractaires à embarquer (Le Temps 6 février 2013). Cette même année, la Commission Nationale de Prévention de la Torture (CNPT) avait rappelé le rôle primordial d'assistance du personnel médical à bord des vols spéciaux. Or, l'actualité suggère que le principe humanitaire reste bafoué.

A Zurich, le Grand Conseil est actuellement saisi de plusieurs questions liées au mandat et compétences d'Oseara. Depuis 2017, l'entreprise y est sous contrat pour la police zurichoise à hauteur de deux millions de francs par an. Entre appât du gain et devoir d'assistance, les jeux sont-ils faits?

Giada de Coulon (Vivre Ensemble)

Consultez l'article complet sur asile.ch



Afin de continuer à prendre l'espace public, le mouvement organise encore plusieurs semaines après la fin des occupations de manière hebdomadaire un rassemblement ou une manifestation.

DÉFAUT D'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE EN HONGRIE

Ahmed H. à nouveau condamné

La procédure de révision contre le Syrien Ahmed H. avait commencé en janvier 2018 devant le tribunal de district de Szeged/Hongrie (voir Bulletin 1/2018). Le 14 mars, ont eu lieu les débats et le prononcé du jugement contre cet homme qui se trouve maintenant en prison depuis deux ans et demi. Par rapport au premier jugement de 2016, que la Cour d'appel avait annulé, le tribunal de district a réduit la peine – sept ans au lieu de dix. Toutefois, le tribunal a une nouvelle fois retenu le « passage collectif illégal de la frontière » ainsi que le « terrorisme ».

Le jugement reste choquant malgré la réduction de la peine. La fuite n'est pas un crime et l'aide apportée à des personnes qui fuient n'en est pas un non plus. En septembre 2015, Ahmed H. avait accompagné ses parents et son frère de la Syrie

sation de terrorisme, le gouvernement aurait été embarrassé avec ses propos haineux.

Un groupe d'observatrices et observateurs internationaux demande la libération d'Ahmed H. et en appelle aux représentant·e·s de toutes les institutions démocratiques d'Europe d'intervenir dans ce sens auprès du gouvernement hongrois et des ambassades hongroises.

Claude Braun, membre de la délégation des observatrices et observateurs

Davantage d'infos sous www.forumcivique2.org/kampagnen-campagnes-news/

OSEARA: EXPERTISES MÉDICALES COMPLAISANTES

Pour garantir des renvois forcés ?

Fin 2017, un médecin de la société Oseara avait outrepassé la prescription d'un hôpital de Zurich en attestant qu'une femme enceinte de huit mois pouvait être expulsée seule avec son enfant d'une

NOUVELLE PROCÉDURE À GENÈVE

Durcissement de l'accès à l'aide d'urgence

Depuis le 1^{er} mars 2018, l'Office Cantonal de la Population et des Migrations (OCPM), sous l'égide de Pierre Maudet (conseiller d'État chargé de la sécurité et de l'économie) introduit une nouvelle directive pour pourrir la vie des personnes en exil déboutées de l'asile.

Selon cette nouvelle procédure, pour recevoir l'aide d'urgence (CHF 10.- par jour), les personnes concernées doivent désormais non seulement faire tamponner leur « papier blanc » à l'OCPM, mais elles doivent aussi se rendre au préalable dans les locaux du Service asile et rapatriement de l'aéroport (SARA), soit chez les policiers mêmes chargés de leur renvoi. Face à cette perspective, une bonne partie d'entre elles sont en train de

KIOSQUE

passer dans la clandestinité et de renoncer à ce droit, aussi dérisoire soit-il.

Ce bout de papier blanc cristallise la surveillance et l'acharnement systématique que les autorités infligent aux personnes en exil. En multipliant le harcèlement administratif et en conditionnant l'aide d'urgence à un passage obligé chez la police, l'Etat plonge volontairement les personnes en exil dans un état de tension permanente. Le droit à des moyens de subsistance minimale dépend de l'obtention de ces différents tampons la peur au ventre, en courant le risque d'être arrêté et expulsé, au SARA comme à l'OCPM. L'Etat contrôle ainsi ces personnes pour les retrouver facilement à l'heure du renvoi, tandis qu'elles restent suspendues à l'espoir impossible d'une régularisation de leur situation.

Au cœur de cette nouvelle procédure imposée aux personnes parmi les plus précarisées du canton, c'est la vision policière et carcérale d'un système qu'on ose encore appeler « asile » qui est en question. Ainsi, celle-ci préfigure la construction d'un centre fédéral de renvoi pour requérant·es d'asile collé au tarmac de l'aéroport de Genève.

A Genève, la mobilisation contre cette nouvelle mesure est forte. Plusieurs actions sont prévues durant les prochaines semaines afin d'aboutir au retrait de cette nouvelle procédure.

Plus d'infos et prochains rendez-vous sur <https://reverse.co/>

Collectif Sans retour
sansretour@riseup.net

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

Migrations en terre romande

Le 125^e numéro de la Revue historique vaudoise consacre son dossier thématique à l'histoire de l'immigration en terres vaudoise et romande. Ce dossier spécial réunit une dizaine d'auteurs et d'articles abordant la question de manière diversifiée, que ce soit du point de vue de l'époque étudiée (du Refuge huguenot en Suisse au 17^e siècle à la période contemporaine) ou du courant de recherche (microhistoire, récit familial, histoire économique et sociale). Une première partie du dossier, intitulée « Migrants d'hier et d'aujourd'hui », s'intéresse à l'histoire de plusieurs communautés étrangères. Les thèmes de la ségrégation, de l'intégration ou encore de l'identité sont abordés à travers l'histoire des communautés étrangères installées à Aubonne au 19^e siècle, de l'implantation fribourgeoise en terre vaudoise dans la première moitié du 20^e siècle ou encore de la trajectoire biographique d'une immigrée russe, Alexandra Tegleva-Gilliard. Deux articles abordent également l'histoire de l'immigration italienne, l'un basé sur des témoignages de « migrant·es de première et deuxième génération » et l'autre se penchant sur les associations italiennes de Lausanne. Cette partie se termine par un article particulièrement intéressant de Diodora Hajda sur les travailleurs étrangers vus par la Télévision suisse romande pendant les Trente Glorieuses. L'historienne y interroge le dispositif télévisuel mettant en scène les paroles migrantes, pour conclure que « la mémoire de la télévision renseigne moins sur les personnes qui sont filmées que sur les personnes qui filment, les autorités

suisses, ceux qui sont devant l'écran ». Un constat valable encore aujourd'hui ? La deuxième partie du dossier s'intéresse quant à elle à la mémoire de l'immigration à travers des récits familiaux et la présentation du Musée de l'immigration de Lausanne, qui rassemble des valises d'immigré·es et leur contenu depuis plusieurs décennies. Enfin, le dossier contient un cahier photographique sur les personnes déplacées pendant la guerre en Ex-Yougoslavie, alternant portraits de familles immigrées en Suisse et images de la guerre dans leur pays. Un seul regret au terme de la lecture du dossier : s'il est intitulé « Migrations », c'est bien uniquement l'immigration qui est abordée, jamais l'émigration. Le départ des Romand·es vers d'autres contrées serait pourtant une question intéressante à mettre en perspective avec les débats migratoires d'aujourd'hui.

(io)

Revue historique vaudoise, 125/2017,
« Migrations », 2017, 312 Seiten, 40 CHF

LA POLITIQUE MIGRATOIRE EUROPÉENNE
VISÉE PAR LA CAMÉRA

Eldorado

Le nouveau film de Markus Imhoof sorti début mars dans les salles de cinéma suisses raconte deux histoires : celle de sa relation avec une jeune fille réfugiée accueillie dans sa famille lors de la deuxième guerre mondiale, et celle du parcours migratoire des personnes qui arrivent en Europe à travers la Méditerranée. Les images des naufragé·es demandant du secours, des enregistrements sur les bateaux militaires, des camps inhumains en Italie ou des exilé·es travaillant dans les champs de tomates dans le Sud nous paraissent familiers. Dans la première partie du film, l'œil attentif se crispera peut-être face à la façon très critiquable de filmer de si près des personnes en grande souffrance ou face aux questions indiscrètes et non contextualisées sur les violences faites aux femmes que pose le réalisateur à une médecin militaire.

Mais c'est dans sa deuxième partie que le film prend toute sa force, lorsque Imhoof filme les scènes de violences institutionnelles qui concernent la Suisse : une famille refoulée par les douaniers, le désintérêt de l'intervieweur du SEM ou l'architecture d'un abri PC, dit « bunker », dans lequel sont logé·es des demandeurs d'asile. Ces images, toujours accompagnées par l'histoire personnelle du réalisateur, sont précieuses, notamment comme matériel pédagogique ; sans grandes explications ou schémas, Imhoof réussit à démontrer les fondements du non-sens de la politique migratoire européenne contemporaine.

(Ch)

Markus Imhoof, Eldorado, 2018

ANNONCE

ClimatePartner^o
wir drucken klimaneutral

für den wald.

umweltbewusster druck und klimaschutz ist uns ein anliegen.
ihr produkt wird bei uns klimaneutral gedruckt und
auf wunsch mit dem label von climatepartner versehen.
so engagieren auch sie sich für nachhaltigkeit und klimaschutz.

selva caro druck

die kleine druckerei inmitten der natur

rudi dadens 6 7018 flims t 081 911 22 55 mail@selvacaro.ch www.selvacaro.ch

PORTRAIT MORTAZA SHALED



« L'intégration ne fonctionne pas lorsqu'il existe des différences juridiques entre les personnes »

Plus de 500 personnes venant de toute la Suisse ont manifesté le 10 mars 2018 à Berne contre le statut F discriminatoire. Mortaza Shaled était coorganisateur.

Mortaza est caméraman et réalisateur. En 2014, il a fui Kaboul avec sa famille sur l'impulsion du moment après avoir manqué de se faire enlever. La famille est arrivée en Suisse en août 2014 et y a demandé l'asile. En novembre 2015, est arrivée une décision négative du Secrétariat d'Etat aux migrations. Kaboul serait une ville relativement sûre. La famille n'obtient qu'une admission provisoire. « D'abord, on ne se rend pas du tout compte de la signification d'un permis F mais plus tard, on en sent de plus en plus le poids au quotidien », déclare Mortaza de sa voix douce. « On voit qu'on est une personne qui a beaucoup moins de droits, qu'on n'est pas traité comme les autres ». Cela l'aurait rendu dépressif. Il a cependant recouru contre la décision et a obtenu satisfaction : depuis octobre 2017, sa famille et lui sont au bénéfice d'un permis B.

En Suisse, il y a 41 000 personnes admises provisoirement. Du point de vue du droit de l'asile, cela signifie qu'elles ont reçu une décision négative sur l'asile et qu'elles sont renvoyées de Suisse. En raison de la situation régnant dans leur Etat de provenance respectif, le retour n'est toutefois pas raisonnablement exigible de leur part. Leur droit de rester en Suisse est cependant réexaminé tous les 12 mois et, selon l'appréciation de la situation dans leur pays de provenance, elles peuvent y être renvoyées. C'est un statut d'incertitude, qui ne comporte que peu de droits. Les titulaires d'un permis F ont en principe le droit de travailler, mais il leur est presque impossible de trouver un emploi, une place d'apprentissage ou une place de stage. Mortaza rapporte qu'il s'est mis à la recherche d'un travail dès qu'il a été en possession du permis F. Il dit avoir répondu à toute sorte d'offres d'emplois, pas seulement dans le domaine du cinéma, mais aussi dans des domaines comme le commerce de détail ou la vente. Il n'aurait reçu que des refus. La raison en serait claire : les employeurs ne veulent pas faire des démarches

bureaucratiques et ne veulent pas engager des personnes qui risquent de devoir les quitter peut-être peu après.

L'été dernier, le Conseil national a débattu de la situation juridique des personnes admises provisoirement et a proposé quelques améliorations. Mortaza a suivi les débats avec quelques compagnes et compagnons de lutte. Lorsqu'il est devenu évident que le Conseil des Etats allait probablement refuser les améliorations en mars 2018, ces personnes ont commencé une mobilisation. En deux semaines, elles ont atteint plus de 500 partisans : « Il y en a tant, c'était

incroyable, des femmes, des enfants, des hommes. On voit là la grandeur de la douleur ». Leurs revendications seraient claires : ça ne va pas de promettre à tous les mêmes droits à l'article 8 de la constitution fédérale et, en même temps, de discriminer un groupe de personnes en raison de son statut de séjour. Bien des personnes admises à titre « provisoire » sont ici depuis dix voire vingt ans.

41 000 personnes, dit Mortaza, c'est la population de la ville de Thoun. Qu'en irait-il si, par exemple, la Suisse décidait de discriminer simplement les habitant·e·s de cette ville ?

Le Conseil des Etats a décidé le 14 mars de ne pas supprimer le statut de l'admission provisoire. Selon Mortaza, l'intégration au travail a certes été facilitée mais il n'y a pas eu de modification de fond. Il ne croit en fait pas qu'il y aura de véritables changements pour les intéressé·e·s. « L'intégration ne fonctionne pas lorsqu'il existe des différences juridiques entre les personnes ». Cette catégorisation et discrimination devrait être supprimée. Il entend poursuivre son engagement dans ce but.

(Wi)

« On est une personne qui a beaucoup moins de droits, qu'on n'est pas traité comme les autres. »

AGENDA

Manif à Berne

« Entre nous pas de frontières »
Samedi, 16 juin 2018, Berne

14 Uhr Rassemblement Schützenmatte
16 Uhr Place Fédérale: Stands, Concerts de FRUTTI DI MARE et Mesob-Band, Boissons

IMPRESSUM

BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES
Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition
2650 allemand / 650 français
Affirmés par la REMP/FRP
2482 allemand / 482 français

Composition/Graphisme
Simone Kaspar de Pont, Genève
Impression et expédition
selva caro druck ag, Flims Waldhaus
Rédaction
Heiner Busch (Bu), Noémie Christen (Ch),
Amanda Ioset (io), Maria Winker (Wi)

Traductions
Olivier von Allmen, Marianne Benteli
Lectorat Sösf
Photos No Bunkers, Genève

Délai rédactionnel pour le prochain numéro
le 10 juillet 2018

Nous nous réservons le droit d'abréger
le courrier des lecteur·rice·s.

Cotisation 2018 abo inclus
salarié·e·s 70.- / couples 100.- /
non-salarié·e·s 30.- / organisations 120.-
Abonnement
individuel 30.- / organisations 50.-

Editrice
Solidarité sans frontières,
Schwanengasse 9, 3011 Berne
(regroupement CAS/MODS)

Tél. 031 311 07 70
sekretariat@sosf.ch
www.sosf.ch

CP 30-13574-6IBAN CH03 0900 0000 3001 3574 6
BIC POFICHBEXXX